



Droit de garde et d'hebergement

Par **jlrr545557**, le **25/02/2015** à **04:04**

Bonjour,

Dans l'ordonnance, le juge a précisé les horaires pour les week-end mais pas pour les mardi et vendredi.

Bien évidemment c'est la guerre. Mon ex-épouse considère que les horaires sont de 8 h le mardi à 18 h et idem pour le vendredi.

Sachant que les enfants vont à l'école, j'ai plus l'impression de servir de taxi à mes frais.

Doit-on se calquer sur les week-end, c'est à dire, le lundi soir à 18 h jusqu'au mardi 18 h et idem pour les vendredi ?

Dur dur un divorce.

Merci pour votre implication et bonne journée.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

Jean-Luc.